

N°CC/46/1.1/2022-128

**DECISION COMMUNAUTAIRE**

Étude relative à l'amélioration de la qualité des espaces publics de proximité- volet  
« Etude de propreté urbaine »

**Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/46/5.4/21.03.2022-5 du 21 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération souhaite engager la réalisation d'une étude relative à l'amélioration de la qualité des espaces publics de proximité volet « Etude de propreté urbaine » sur les 3 centres villes de Sorgues, Monteux et Pernes-Les-Fontaines ;

**Considérant** la proposition financière du Bureau d'étude OCYRES,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : - de confier la réalisation de l'étude n°C2022-01 au Cabinet OCYRES, 328, rue Jean Henri Fabre, 39 290 LAUDUN-L'ARDOISE  
Pour un montant total forfaitaire de : **34 349,94 € HT soit 41 219,93 € TTC** ;  
Le phasage des prestations est précisé dans la proposition financière ;  
La durée prévisionnelle de l'étude est de 6 mois à compter de la notification d'attribution du marché et hors temps de validation des livrables par la Communauté d'Agglomération.

**Article 2** : Les crédits nécessaires au règlement de cette prestation seront inscrits au budget général de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Monteux, le 10 octobre 2022

**Président,**



**Christian GROS,**  
Président de la Communauté  
d'Agglomération  
« Les Sorgues du Comtat »



Acte exécutoire  
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;  
Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;  
**Envoyé le** : 11/10/2022  
**Affiché le** : 11/10/2022

Proposition commerciale COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION  
SORGUES DU COMTAT (CASC)

Le 30/09/2022

PRESTATION :

Audit sur la Propreté Urbaine dans les communes de SORGUES, MONTEUX et PERNES-LES-FONTAINES.

BESOINS EXPRIMÉS :

Suite à la notification du Cahier des charges de la Communauté d'Agglomération SORGUES-LE-COMTAT et des besoins exprimés, le Cabinet OCYRES, spécialiste de la "Propreté urbaine", propose son expertise afin de répondre aux attentes de la Communauté d'agglomération dans ce domaine.

Entendu que le territoire ciblé couvre les trois communes suivantes : SORGUES, MONTEUX et PERNES-LES-FONTAINES ; OCYRES déploiera son équipe pluridisciplinaire pour réaliser la mission et cela pour une durée de six mois.

Entendu que l'étude devra objectiver l'état réel de malpropreté et les mesures à envisager pour y remédier.

Pour cela et comme il est mentionné dans le cahier des charges dans la rubrique "livrables", l'étude, arrivée à son terme, devra obligatoirement fournir :

- Une cartographie par commune recensant les points sensibles à traiter prioritairement,
- Un programme d'actions,
- Un rapport complet sur chacune des communes en format numérique.

Il a été convenu que l'étude porterait sur deux volets au moins :

- (I). Diagnostic
- (II). Préconisations

## OBJECTIF :

- Prévenir et éradiquer tout phénomène de malpropreté sur le territoire communal.

## METHODOLOGIE :

- Entretiens avec les décideurs locaux et les acteurs de la propreté (élus, DGS, personnel communal, prestataires, Communauté d'agglomérations...)
- Enquêtes de terrain, observations et sondages sur le territoire infra-communautaire pour évaluer la sensibilité des populations sur l'état de malpropreté et recenser les points « noirs » sur les communes ciblées par l'étude
- Elaboration d'une cartographie recensant les points sensibles à traiter prioritairement
- Grilles d'analyse
- Constitution d'un comité de pilotage (élus, DGS, techniciens de la propreté...) pour assurer le suivi et le bon déroulement de la mission (relevés de décisions). Fréquence une fois par mois.
- Institut de sondage : « OPINION EN REGION » (Option)

## DECOMPOSITION DE LA MISSION :

### 1ère phase du 28 septembre 2022 au 31 octobre 2022

- Installation du Comité de pilotage (définition composition, méthodologie et priorités)
- Compréhension des enjeux et spécificités (territoriales, organisationnelles, RH, rapports communes/CASC...)
- Collecte des informations (sources documentaires officielles (INSEE, SIG...), documents stratégiques de la CASC, études réalisées pour le compte de la CASC, contrats (avec Petites Villes de demain, ETAT/REGION, DEPARTEMENT...), données budgétaires pour le volet "Propreté urbaine" (coûts communes et intercommunalité) et annuaire des contacts (associations, entreprises, prestataires...)
- Auditions (Elus + cadres) des communes cibles et de la CASC
- Premières enquêtes de terrains sur les aires géographiques définies dans le cahier des charges. Immersion dans la vie des quartiers et repérages.

### 2ème phase du 1er novembre 2022 au 31 novembre 2022

- Sondages de rue, phase d'observation sur le terrain des différentes communes cibles, relevés photographiques...
- Auditions élus, agents des communes et de la CASC (Propreté, Voirie, Espaces verts, PM...), prestataires, bailleurs (privés et sociaux)
- Entretiens avec services : Gendarmerie et Police nationale
- Vérifications matériels et équipements
- Journée(s) terrain aux côtés des agents de la propreté (collecte et nettoyage)
- Première élaboration d'éléments cartographiques (zones sensibles)

### 3ème phase du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2022

- Recueil et inventaire
- Examen des données (budgétaire, documentaire, réglementaire, terrain...) : tri et analyses
- Première synthèse de la phase diagnostic

### 4ème phase du 03 janvier 2023 au 31 janvier 2023

- Réunion et présentation au comité de pilotage de la synthèse de la 1ère phase diagnostic
- Débat et Validation des axes de progrès et hiérarchisation des priorités
- Premiers travaux d'élaboration des mesures suite à l'arbitrage des élus relatif aux axes de progrès

### 5ème phase du 1er février 2023 au 15 mars 2023

- Elaboration des mesures
- Impacts : budgétaire, social, organisationnel, politique...
- Agenda de mise en œuvre
- Résultats attendus
- Porter à connaissance du Comité de pilotage et validation des élus.

### 6ème phase du 15 mars au 31 mars 2023

- Rédaction et remise de l'étude définitive
- Exposés respectivement devant le Président de la Communauté d'Agglomération et des trois Maires des communes ayant fait l'objet de l'étude.
- Au besoin, présentation devant les Conseils, d'Agglomération et des communes cibles.

Ce phasage est hors temps d'arbitrage de la CASC et des délais de transmission incombant à la CASC pour tout document utile au bon déroulement de l'étude.

Aucune responsabilité ne pourra être engagée contre OCYRES en cas de force majeure.

### ÉQUIVALENT TEMPS COMPLET X 3 EXPERTS

Equipe pluridisciplinaire :

- Patrice PRAT, SENIOR MANAGER,  
Chef de projet et coordonnateur  
Ancien élève IEP d'Aix-en-Provence  
Ancien Député-Maire et Président de Communauté de Communes
- Bruno DAL-PALU, spécialiste RH,  
Ingénieur conseils en RH  
Enseignant Université d'Avignon  
Auteur conférencier

- Hervé MALGORN, Consultant en anthropologie appliquée,  
DEA anthropologie sociale et culturelle  
Maîtrise d'Histoire ancienne, Université de BORDEAUX et PARIS X NANTERRE

## Modalités de détermination des prix:

Le coût s'exprime en HT et intègre notamment les frais de déplacement, de repas.

*Le marché est conclu sur la base d'un prix forfaitaire de 34 349.94 € HT.:*

## Décomposition et rémunération de la prestation forfaitaire :

N°	Dates	Montant forfaitaire HT (€)
Phase 1	28 septembre 2022 au 31 octobre 2022	7 633.32 €
Phase 2	1er novembre 2022 au 31 novembre 2022	7 633.32€
Phase 3	1er décembre 2022 au 31 décembre 2022	2 544€
Phase 4	03 janvier 2023 au 31 janvier 2023	2 544€
Phase 5	1er février 2023 au 15 mars 2023	11 449.98€
Phase 6	15 mars 2023 au 31 mars 2023	2 545.32€

*Conformément à l'article 22 du CCAG de prestations intellectuelles, lorsque les prestations sont scindées en plusieurs parties techniques à exécuter distinctement, l'acheteur peut décider, au terme de chacune de ces parties, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations*

*La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.*

*L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.*

Durée de la mission : 6 mois hors temps de validation de la CASC

*Dans le cadre de sa mission de constatation de l'exécution des prestations, l'acheteur notifiera sa décision au titulaire, à l'issue de chaque phase technique, dans un délai d'un mois maximum, à compter de la date de remise, par le titulaire, de la prestation attendue. A défaut, la mission relative à la phase technique concernée sera tacitement admise au-delà de ce délai.*

## Acomptes et paiements partiels définitifs

Les prestations objet du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et précisées aux articles 11.2, 11.4 et 11.7 du C.C.A.G.- de Prestations intellectuelles (PI)

Les prestations seront rémunérées après vérification du service fait à l'issue de chaque phase achevée incluant le cas échéant la fourniture des livrables attendus.

## Paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Le dépôt, la transmission et la réception des demandes de paiement électroniques sont effectués sur le portail de facturation Chorus PRO.

Le :

A : *Monteux*

OCYRES  
Monsieur le Dirigeant

*Patrice Prat*

Signature et cachet de l'entreprise

**OCYRES**  
328, rue Jean Henri Fabre  
30290 LAUDUN - L'ARDOISE  
Tél. : 06 87 61 55 10  
patriceprat.ocyres@gmx.fr  
SIREN 835 262 767 RCS Nimes

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
SORGUES DU COMTAT  
Monsieur le Président

Signature et cachet de l'entreprise